



Le Festival des Possibles 2022

RÈGLEMENT

Article 1 – DATE ET LIEU

La Quatrième édition du Festival des Possibles aura lieu du 24 au 26 novembre 2022 au cinéma Confluences à Sens 89100, ainsi que sur la plateforme internet ImagoTV (<https://www.imagotv.fr>).

Article 2 – OBJECTIFS ET RÉCOMPENSES

Le Festival des Possibles a pour objectif principal de faire connaître et valoriser les meilleures **solutions** aux défis de l'environnement, qu'elles soient des réalisations, des innovations, des projets non encore réalisés. Le Festival sélectionnera les films montrant des solutions pour :

- la préservation de la biodiversité, exceptionnelle ou ordinaire,
- le climat, réduction des émissions ou adaptation aux dérèglements climatiques,
- la bonne gestion de l'eau, des sols et de l'air,
- la santé environnementale,
- l'économie circulaire,
- les océans.

Les critères de sélection seront :

- l'intérêt et la pertinence de la solution environnementale présentée ; elle ne doit pas en particulier soulever des questions d'éthique ou créer d'autres problèmes d'environnement ;
- son réalisme et sa faisabilité économique ;
- sa réplicabilité, son effet d'entraînement ;
- son originalité.

Les films seront classés en quatre catégories, un prix sera décerné par catégorie :

- Produire / Consommer;
- Restaurer / Préserver ;
- Éduquer / Divertir ;
- Aider / Partager

En outre, seront attribués trois Prix Spéciaux :

- Prix Local ;
- Grand Prix du Jury ;
- Prix des lycéens ;

D'autres films peuvent être distingués et bénéficier d'une projection hors compétition.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour qu'un film soit recevable dans la compétition, les conditions suivantes doivent être remplies :

- 1 L'inscription des films à la compétition est gratuite. Elle implique, de la part des ayants-droit, l'autorisation de la projection du film en séance CNC et de diffusion sur la plateforme internet ImagoTV pendant au moins la semaine suivant le Festival.
- 2 Le thème: le thème doit être en rapport avec les objectifs du Festival. Le Comité d'organisation peut le cas échéant écarter des films ne partageant pas ces objectifs.
- 3 Le genre : les films de tous genres, reportage, documentaire, fiction, animation, éducation, recherche ou autres peuvent être candidats au Festival.
- 4 Les films ne devront pas être antérieurs à 2018.
- 5 Posséder un visa d'exploitation même temporaire

Article 4 – FILMS HORS COMPETITION

Le Comité d'organisation du Festival pourra éventuellement choisir certains films afin de les présenter au public hors compétition. Ces films seront inscrits au programme officiel.

Article 5 – INSCRIPTION

Le réalisateur et/ou le producteur du film remplira le bulletin d'inscription sous réserve d'avoir pleins pouvoirs et qualités attachés à la titularité des droits d'auteur pour permettre la représentation du film et l'utilisation gratuite des textes et photographies y annexés dans le cadre du Festival.

- 1 Les inscriptions sont ouvertes du 17 juin 2022 au 01 octobre 2022. Le dossier (voir alinea 4) devra parvenir complet au secrétariat du Festival au plus tard le 01 octobre 2022.
- 2 Le festival est enregistré sur deux Film-Dépôts ; les candidats sont invités à déposer leurs films sur l'une de ces plates-formes :

<https://www.docfilmdepot.com>

<https://www.shortfilmdepot.com>

- 3 Exceptionnellement un producteur ou réalisateur peut également se porter candidat en adressant son dossier d'inscription à olivier.pingard@lefestivaldespossibles.org
- 4 L'inscription au Festival ne sera prise en compte qu'à la réception du dossier comprenant les documents suivants :
 - Un lien de visionnage en ligne (FilmDépôt ou autres Youtube vimeo...) du film proposé dans sa version définitive.
 - Des photos du film proposé (3 minimum dont l'affiche du film) et du réalisateur (1 photo) pour la promotion du film et du Festival, destinées au catalogue : Fichier JPEG ou EPS - Résolution : 300 DPI .
 - Une bande annonce ou extrait du film pour le site internet du Festival, Imagotv et la WebTV en Mp4.

Article 6 – MODALITES TECHNIQUES

- Si le film est sélectionné pour la projection publique, les fichiers devront être envoyés sur disque dur ou clé USB qui seront retournés après le festival à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription en courrier suivi. En cas de doute, nous contacter, un mauvais format pouvant entraîner l'élimination du film de la compétition.
- Pour les films francophones ou sous-titrés en français, il doit être envoyé au format DCP
- La copie de projection du film sélectionné devra être à la disposition de l'organisation du Festival avant le 10 novembre 2022.

La participation au Festival des Possibles, implique l'autorisation de projection des films en salle en séance CNC ainsi que la diffusion des films sur la plateforme ImagoTV avec rémunération « au Chapeau », pendant toute la durée du Festival et la semaine suivante ainsi que l'autorisation de diffusion d'extraits de film sur tous supports médiatiques.

Aucun autre type de rémunération ne pourra être réclamé pour la programmation, la projection et la diffusion du ou des films présentés au public pendant la durée du Festival.

Article 7 – TRANSPORT ET ASSURANCE

Les frais de transport et d'assurance des films sont à la seule charge de l'expéditeur, ainsi que toutes les charges afférentes, tels que les honoraires de transitaire en douane à l'importation et l'exportation.

Article 8 – PROMOTION

L'inscription au Festival implique l'autorisation, pour l'organisation du Festival, de présenter sur tous supports ou médias des photos et des extraits du film (3 minutes maximum) sans reverser de droits. Les extraits de films pourront faire l'objet d'une diffusion, d'une multidiffusion sous système Hertzien, câble, satellite et web.

Article 9 – PRESELECTION DES FILMS POUR LA COMPETITION

Le Comité de sélection, constitué de représentants de nos partenaires et de membres de l'association, visionnera l'ensemble des documents inscrits et soumis à une sélection ; la phase de sélection, entre le 17 juin et le 01 octobre, déterminera les films qui seront présentés en compétition lors du Festival. Les décisions du Comité de sélection seront sans appel.

La sélection officielle sera disponible peu après le 25 octobre 2022 sur le site internet du festival

www.lefestivaldespossibles.org

Article 10 - JURY - PRIX

Le Jury est constitué par le Comité d'organisation. Il regroupe des personnalités choisies en fonction de leurs compétences dans les domaines de l'audiovisuel, de l'information, de l'éducation, de l'environnement, ainsi que des représentants des partenaires.

Le Jury se réunit pour attribuer les prix aux meilleurs des films présélectionnés pour la compétition.

Le Jury est souverain et a toute latitude pour décider d'attribuer une ou plusieurs distinctions supplémentaires ou de ne remettre qu'une partie des distinctions annoncées. Ses décisions seront sans appel. La voix du Président du Jury sera prépondérante en cas d'égalité.

Un réalisateur peut présenter plusieurs films.

Un trophée pourra être remis au réalisateur d'un film primé ou à son représentant désigné. En aucun cas, il ne pourra être envoyé par la poste.

Les lauréats pourront indiquer au générique du film primé les récompenses obtenues, pour toute exploitation commerciale ultérieure.

Article 11 – PROJECTION PUBLIQUE

Les films primés et les éventuels films hors compétition sont projetés lors des séances de projection publique du Festival les 24, 25 et 26 novembre. Le Comité d'organisation fixe la programmation et invite les réalisateurs à venir présenter leurs films lors de la remise des prix publique.

Le Festival prend en charge l'hébergement pour 2 nuits et la restauration de deux personnes maximum par film, ainsi que le transport en commun Paris Sens.

Article 12 - ENGAGEMENT & DÉROGATIONS

Le réalisateur et/ou le producteur garantit l'exercice paisible des droits attachés à l'utilisation du film et de tous documents annexés, qui pourront faire l'objet de représentations aux médias à partir d'extraits qui ne dépasseront pas 3 minutes à des fins d'annonces, de promotion et de présentation du Festival.

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. En cas de contestation, seul le texte en français fera foi. Le Comité d'organisation du Festival est chargé d'apprécier tous les cas non prévus au règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus, sur demande expresse et motivée.

Article 13 - ORGANISATION

La troisième édition du Festival des Possibles est organisé par l'association « Des Possibles », en partenariat avec de nombreux organismes publics et privés.

Des Possibles 10 chemin Laurent Lagoutte 89500 Chaumot

www.despossibles.org contact@despossibles.org

Pour les correspondances concernant le Festival, utiliser de préférence les coordonnées dédiées au secrétariat permanent du Festival :

www.despossibles.org

contact@despossibles.org et pour les films olivier.pingard@lefestivaldespossibles.org